

## Article 14c

### Règle interprétative 01

#### QUESTION

Une hypotrophie des glandes mammaires doit être traitée par chirurgie plastique pour raison psychiatrique. L'intervention chirurgicale plastique des seins (pose de prothèses mammaires), peut-elle être remboursée ?

#### REPOSE

L'intervention pour hypotrophie mammaire n'est pas prévue à la nomenclature des prestations de santé et ne peut pas être attestée.

**Date du moniteur :** 13/03/2002

**Date de prise d'effet :** 13/03/2002

**Articles :** 14c ;

**Numéro de nomenclature :**

## **Règle interprétative 02**

### QUESTION

Implantation de cheveux.

### REPONSE

L'implantation de cheveux ne peut faire l'objet d'une intervention de l'assurance.

**Date du moniteur :** 13/03/2002

**Date de prise d'effet :** 13/03/2002

**Articles :** 14c ;

**Numéro de nomenclature :**

## **Règle interprétative 03**

### **QUESTION**

Comment faut-il tarifier l'intervention "Plastie d'un sein pour hypertrophie mammaire entraînant une gêne fonctionnelle" numéro de code 251613 - 251624, sur les deux seins au cours de la même séance opératoire ?

### **REPONSE**

Etant donné que le libellé précise "par sein", il s'agit d'une exception à la règle des champs opératoires, prescrite par l'article 15, § 4, de la nomenclature des prestations de santé et la prestation 251613 - 251624 doit être tarifée deux fois à 100 %.

**Date du moniteur :** 13/03/2002

**Date de prise d'effet :** 13/03/2002

**Articles :** 14c ; 15-§ 4 ;

**Numéro de nomenclature :** 251613 ; 251624 ;

## Règle interprétative 04

### QUESTION

Peut-on attester l'extraction préventive d'une prothèse mammaire "PIP" ou d'une prothèse qui provient d'une même unité de production, sous le numéro de nomenclature 251591-251602 Enlèvement d'un implant mammaire ou d'un expanseur tissulaire mammaire, pour raison de complication documentée, par sein K 50 ?

### REPONSE

Suivant l'avis du Conseil Supérieur de la Santé du SPF Santé Publique pour enlever toutes les prothèses "PIP" ou prothèses qui proviennent d'une même unité de production, même si elles ne sont pas déchirées, le risque de complications est considéré comme une « complication documentée ».

Par conséquent, l'enlèvement préventif de cette prothèse spécifique peut être attestée sous le numéro de nomenclature 251591-251602 Enlèvement d'un implant mammaire ou d'un expanseur tissulaire mammaire, pour raison de complication documentée, par sein K 50.

**Date du moniteur :** 30/03/2012

**Date de prise d'effet :** 01/04/2010

**Articles :** 14c ;

**Numéro de nomenclature :** 251591 ; 251602 ;